

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT-SÉBASTIEN-D'AIGREFEUILLE

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni, en mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de M. Guy MANIFACIER, maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, BARONE Jeanni, OUALI Myriam, DESARBRES François, BIAGI Christine, ALLORY Didier, DELEUZE Alain, DELENNE Marie-Agnès, DELLI PAOLI BARBUT Sandrine, DUMAS Ségolène, GYSENS Jean-Pierre, N'DIAYE Rama

Absents :

Absents excusés : FONTAINE Véronique donne procuration à OUALI Myriam
ROMS Élodie donne procuration à DUMAS Ségolène
PONGY Jolann donne procuration à MANIFACIER Guy

Procurations : 3 Secrétaire de séance : DUMAS Ségolène

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

La séance est ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Élections des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales
2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
3. Appel à projet Mission Nature 2026 porté par l'OFB
4. Demande de subvention au titre des amendes de police
5. Demande de subvention Office municipal, Sou des écoles, APE
6. Retrait de la délibération D 2026 - 15
7. Délégations de fonction au maire
8. Renouvellement de la convention de partenariat avec Lily Rose Rollin
9. Signature d'une convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le maire
10. Élection commission d'appels d'offres
11. Décision modificative du budget primitif commune
12. Versement de la subvention annuelle au CCAS

Le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

13. Virement de crédits du budget centrale photovoltaïque au budget commune.
14. Vente d'un camion et d'une tractopelle.

D 2026 – 032 – Élections des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral 30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre, DUMAS Ségolène et PONGY Jolann. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués titulaires :

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués titulaires en vue des élections

sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur MANIFACIER Guy : 15 voix

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BARONE Jeanni : 15 voix

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame OUALI Myriam : 15 voix

Messieurs MANIFACIER Guy, BARONE Jeanni et Madame OUALI Myriam ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants :

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur ALLORY Didier : 13 voix

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur DELEUZE Alain : 11 voix

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame DELENNE Marie-Agnès : 14 voix

Messieurs ALLORY Didier, DELEUZE Alain et Madame DELENNE Marie-Agnès ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

D 2026 – 033 – Approbation du PV du dernier CM

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,
Adopte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

D 2026 – 034 – Appel à projet Mission Nature 2026 porté par l'OFB

Le maire informe le conseil municipal d'un appel à projets "Mission Nature 2026" mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité). L'objet de cette démarche est de financer les projets en faveur de la restauration d'écosystèmes dans toutes leurs composantes (habitats, espèces, fonctions, pressions/menaces...).

Il propose au Conseil Municipal de répondre à cet appel à projets dans le cadre de la restauration écologique de l'ancienne mine à ciel ouvert afin de stabiliser les sols, limiter les transferts de polluants vers les eaux et restaurer des habitats favorables à la biodiversité. Il s'agirait de faire une tranche de travaux d'environ 1 hectare sur la parcelle AE0109 qui comprend une grande partie totalement à nue. Les dernières études réalisées par HSM-CNRS, l'ADEME et Fertillnnov-INRAE ont été pris en compte pour ce projet.

Le montant total du projet s'élèverait à 200 000 € et pourrait être subventionné à hauteur de 80 %, soit 160 000 €.

La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet.

BESOINS (HT)		FINANCEMENT	
Prestations externalisés (dispositifs de suivi et d'évaluation)	35 000 €	Subvention OFB	160 000 €
Travaux	140 000 €	Autofinancement	40 000 €
Coordination et dépenses imprévues	25 000 €		
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

ACCORTE de répondre à l'appel à projet Mission Nature 2026 porté par l'OFB,

DECIDE que les dépenses seront inscrites au budget 2027,

AUTORISE le maire à faire les demandes de subventions afférentes.

D 2026 – 035 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2321-1,

Considérant que la commune est éligible aux subventions du Département du Gard via le dispositif lié aux amendes de police,

La commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille a sollicité l'Agence Technique Départementale du Gard pour étudier la sécurisation des accès au hameau du Ranc sur la route départementale RD 50 afin de déposer un dossier de demande d'amendes de police.

Le projet consiste à sécuriser le carrefour et l'accès piéton au hameau en :

- aménageant un plateau au niveau du carrefour qui dessert le Ranc et le parking
- créant un trottoir côté hameau pour desservir les parcelles AM 006 et AM 148.

À noter que les propriétaires de la parcelle AM 148 souhaitent créer un accès piéton à leur parcelle en bordure de la parcelle AM 006.

Montant total HT des travaux projetés : 50 650 €

Il est donc exposé au Conseil Municipal les besoins financiers suivants :

BESOINS (HT)	
Installation, signalisation, gestion du chantier et des déchets	3 000 €
Plateau carrefour	26 400 €
Trottoir	21 250 €
TOTAL	50 650 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès des services départementaux. La part subventionnable n'est pas encore connue.

Ces travaux seraient programmés courant 2027.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter le département au titre des amendes de police,

APPROUVE la demande de subvention,

DECIDE que les dépenses seront inscrites au budget 2027,

APPROUVE le projet de sécurisation des accès au hameau du Ranc sur la RD 50.

D 2026 – 036 – Demandes de subvention Office municipal, Sou des écoles, APE
--

Le maire informe le conseil municipal que plusieurs associations ont déposé en mairie des demandes de subvention.

- L'Office Municipal a fait une demande de subvention de 2 000 € pour le fonctionnement de la saison culturelle 2026. Elle leur permettra d'assurer la trésorerie de la saison culturelle et payer les cachets des artistes, en attendant les recettes des entrées et des subventions de la région.
- Le Sou des écoles demande une subvention de 2 250 € afin de les soutenir dans l'organisation d'événements destinés aux enfants du RPI. Ces événements permettent de récolter des fonds et soutenir les projets scolaires des enseignantes. L'Association a également transmis un dossier résumant les événements tenus et à venir.
- L'Association des Parents d'Elèves demande une subvention de 250 € pour le fonctionnement de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

ACCORDE une subvention de 2 000 € à l'Office Municipal

ACCORDE une subvention de 2 250 € au Sou des Ecoles

ACCORDE une subvention de 250 € à l'Association des Parents d'Elèves

D 2026 – 037 – Retrait de la délibération D 2026 - 015

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du le 23 avril 2026, la préfecture a relevé une absence de base juridique et la nécessité d'ajouter des précisions sur plusieurs alinéas de la délibération n°D 2026 – 015 sur les délégations de fonctions du conseil municipal au maire.

Dans un souci de sécurisation des actes, la préfecture demande à procéder au retrait de la délibération D 2026 – 15.

APRÈS en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

RETIRE la délibération D 2026 – 015.

D 2026 – 038 – Délégations de fonction au maire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 500 € par occupation ou utilisation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000€, pour une durée maximale de 20 ans, à taux fixe ou variable, avec possibilité de remboursement anticipé et d'amortissement constant ou progressif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens situés dans les zones U et AU du PLU, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus pour :
 - défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
 - engager les actions en référé ;
 - déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile ;
 - défendre les intérêts de la commune devant toutes juridictions administratives et judiciaires.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, proposée à 1000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, proposé à 50000€,
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat définis par le conseil municipal et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'intérêt communal et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande de subvention relative aux opérations inscrites au budget communal dans la limite de 100 000 € HT par opération.
- 27° De procéder, pour les bâtiments et équipements communaux, dans toutes les zones du PLU, pour des travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT par opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € par titre, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

DÉCIDE de donner délégation à M le Maire pour l'ensemble des points cités avec les montants proposés.

D 2026 – 039 – Renouvellement de la convention de partenariat avec Lily Rose Rollin
--

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la commune accompagne les sportifs contribuant au rayonnement et à la valorisation de l'image de la collectivité, ainsi qu'à la promotion des valeurs sportives auprès de la jeunesse agrifolienne.

À ce titre, la commune soutient l'athlète agrifolienne Lily-Rose Rollin dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec Lily-Rose Rollin pour l'année 2026 et lui attribuer une bourse d'un montant de 100 € ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le maire à renouveler la convention de partenariat avec Lily-Rose Rollin ;

DÉCIDE de lui attribuer une bourse d'un montant de 100 €.

D 2026 – 040 – Signature d'une convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le maire
--

Le maire informe le conseil municipal que l'Agglomération d'Alès a porté des conventions entre le procureur de la République du tribunal judiciaire d'Alès et les maires des communes de l'agglomération, afin d'harmoniser et d'adapter localement la procédure de rappel à l'ordre mise en œuvre par les maires sur leur territoire.

Cette convention précise les situations dans lesquelles le rappel à l'ordre peut être utilisé, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de la procédure. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le procureur de la République du tribunal judiciaire d'Alès.

D 2026 – 041 – Élection commission d'appels d'offres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des élus membres de la commission d'appel d'offres. La commission d'Appel d'Offres est composée du maire (président de la commission), de trois membres titulaires du conseil municipal et de trois membres suppléants. Elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics, et de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

ÉLIT comme suit les membres de la commission d'appel d'offres, qui se trouve ainsi composée :

Président : le Maire, M MANIFACIER Guy

Membres titulaires : M BARONE Jeanni, M ALLORY Didier, Mme ROMS Elodie

Membres suppléants : M PONGY Jolann, Mme DELLI PAOLI BARBUT Sandrine, M DESARBRES François

D 2026 – 042 – Décision modificative du budget primitif Commune
--

Le maire informe le conseil municipal que le service de gestion comptable l'a prévenu d'un déséquilibre dans les opérations d'ordre du budget primitif de la commune.

En effet, le montant de l'excédent de fonctionnement a été imputé sur le compte 1068 du chapitre 040 au lieu 1068 du chapitre 10.

Le maire propose donc de faire la modification suivante sur le budget primitif de la commune :

Chapitre 040 Compte 1068 : - 70 140,83 €

Chapitre 10 Compte 1068 : + 70 140,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

AUTORISE la modification sur le budget primitif de la commune

D 2026 – 043 – Versement de la subvention annuelle au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser la participation annuelle au budget du CCAS. Cette participation s'élève à 2000 euros et a déjà été budgétée dans les dépenses de la commune pour l'exercice 2026.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE le versement de 2000 euros au crédit du budget du CCAS par le débit du budget communal.

D 2026 – 044 – Virement de crédit du budget Centrale Photovoltaïque au Budget Communal 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement du budget Centrale Photovoltaïque de 14 000 € au Budget Communal a été prévu au BP 2026.

Cette somme constitue le reversement de l'excédent du budget annexe vers le BP de la commune. Seul l'excédent de la section d'exploitation peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. L'excédent de la section d'exploitation au 31/12/2025 était de 14 000 €, le reversement sur le BP de la commune ne peut donc être supérieur à cette somme.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

- Au budget Centrale Photovoltaïque, au compte 6586, reversement de l'excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement : - 14 000 euros
- Au budget communal, au compte de recette 75 861, excédents reversés par des régies à caractère industriel et commercial : + 14 000 euros.

D 2026 – 045 – Vente d'un camion et d'une tractopelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de vendre le camion et la tractopelle de la mairie. En effet, ce matériel est peu utilisé par les agents, il n'est donc pas nécessaire de les stocker.

Le maire ayant une délégation pour vendre des biens seulement jusqu'à 4 600 €, il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Le maire propose au Conseil Municipal de vendre le camion à un prix maximum de 9 000 €. Il informe que la mairie a reçu une offre de 8 000 € pour le camion de la part de Monsieur MACZKA Cédric et propose d'accepter cette offre.

Le maire propose au Conseil Municipal de vendre la tractopelle à un prix maximum de 18 000 €.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE de vendre le camion et la tractopelle de la collectivité aux prix proposés par le maire.

ACCEPTE la proposition de Monsieur MACZKA Cédric pour la vente du camion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le maire,
Guy MANIFACIER

